



Service ménage / repassage / vitrerie

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} novembre 2024 *

Services ménage, repassage, nettoyage vitres	Prestation régulière	Prestation régulière mais non hebdomadaire	Prestation ponctuelle
Tarif horaire	30,92 € TTC 28.10 € HT	31,98 € TTC 29.07 € HT	33,98 € TTC 30,89 € HT
Tarif horaire avantage fiscal déduit (1)	15,46 €	15.99 €	16,99 €
Nous fournissons le matériel, les produits d'entretien, les chiffons microfibre	0 €	0 €	0 €

Prix nets : Pas de frais d'adhésion, de gestion, de caution, de frais sanitaires, ni frais de déplacements.

* Revalorisation du SMIC à compter du 01/11/2024

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I. -> **comment bénéficiaire de l'avance immédiate du crédit d'impôt**

◇ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toutes prestations.
- Présentation du personnel avant intervention
- Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion, aucune démarche administrative
- La société CRAYNEST PMF assure une haute qualité des services, en mettant à votre disposition :
- Un personnel qualifié et autonome
- Les produits d'entretien « Gamme Pro Eco Label Européen »
- Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères (**aspirateur, centrale vapeur, avec table à repasser aspirante dans nos locaux, etc.**)
- **1^{er} avantage : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyant semelle et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....), sauf avis contraire.**
- **2^{ème} avantage : Diminution des temps d'exécution, augmentation de la qualité du service rendu**

◇ **Modalités des contrats et ou d'abonnement**

- Contrat ponctuel
- Contrat à durée déterminée
- L'abonnement est fixé pour une période indéterminée.
- La durée minimale d'une intervention est de 2 heures.

◇ Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :

- **Votre facture est émise en début du mois suivant, envoyée par mail. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement :
 - Virement sur le compte bancaire de la société.
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par virement ou chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture
 - Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Chèque :
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Prélèvement URSSAF : **bénéficiaire de l'avance immédiate du crédit d'impôt (Cliquez sur ce lien)**
 - Un prélèvement SEPA correspondant à la moitié de la somme facturée sera effectué par l'URSSAF 2 jours après l'envoi de votre facture par la société CRAYNEST

◇ Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement sur le compte bancaire de la Société, CESU, chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.

◇ Sinistres :

- En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◇ Avantages fiscaux :

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
Crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (Le montant du crédit d'impôt est limité à 6000 €, 6750 € pour un enfant et jusqu'à 7500 € pour deux enfants ou plus par foyer fiscal), TVA à taux réduit de 10%. Une attestation fiscale annuelle vous sera transmise avant le 31/03 de l'année N+1 afin que vous puissiez bénéficier du crédit d'impôt au titre de l'année N.